

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-12

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Conseillers en exercice : 19

Excusés : M. GOURMAND Johann è M. CHAUDET Pierre

Présents : 17

Votants : 16

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

M. RUEZ Quentin

M. POTIN Fabien

Mme CALLY Audrey

Mme ANTON Dorothée

M. VAN DORT Didier

Mme ROSERAT Charlène

M. FROGET Bruno

M. CHAUDET Pierre

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

Mme DESBOS Blandine

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme JACQUET Aurélie

M. PISTRE Thierry

~~M. GOURMAND Johann~~

M. GILLET Bernard

M. CHAVET Clément

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – budget PRINCIPAL

Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil municipal le compte administratif **BUDGET PRINCIPAL 2023** et son tableau.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 880 727.60€

Recettes : 1 170 277.00 €

Excédent N-1 : 775 037.19€

Résultat corrigé : 1 064 586.59€

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 242 016.49€

Recettes : 152 401.06€

Excédent N-1 : 92 890.45€

RAR dépenses : 235 400€

RAR recettes : 45 000€

Résultat corrigé : -187 124.98€

Maintien de l'excédent en réserve : 877 461.61€

Monsieur Bruno FROGET, doyen de l'assemblée, représente la situation de clôture et demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du **Budget PRINCIPAL**.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte d'administratif 2023

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-11

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Excusés M. GOURMAND Johann – M CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 -
BUDGET PRINCIPAL dressé par Monsieur Lionel VIRICEL, Trésorier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 001-210103834-20240325-20240312-DE

S'LO

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

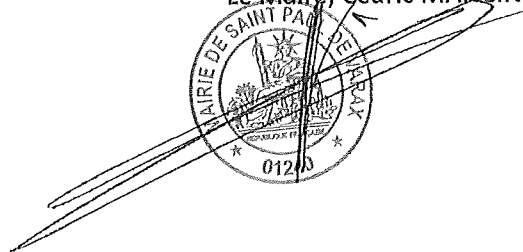
-demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget PRINCIPAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-13

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothee

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : affectation du résultat -REPRISE DU L'EXCEDENT au budget primitif 2024 - Budget principal

Au titre de l'année 2022 :

Vu que le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève au 31 décembre 2022 à 775 037.19€

Vu que le montant de l'excédent de l'investissement s'élève au 31 décembre 2022 à 92 890.45€

Au titre de l'année 2023 :

Vu le montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève au 31 décembre 2023 à 235 400€

Vu que le maintien de l'excédent de clôture 2023 qui s'élève à 45 000€

Monsieur le Maire soumet au vote la reprise de l'excédent au **BP Principal 2024**.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reprendre les reports suivants :

Au titre de l'année 2024 :

-de reprendre à la ligne 002 (excédent reporté) recettes de fonctionnement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de 877 461.61€

- de reprendre à la ligne 001 (excédent reporté) recettes d'investissement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de 3 275.02€

-de reprendre à la ligne 1068 affectation du résultat en recettes d'investissement sur le **budget primitif PRINCIPAL** la somme de 187 124.98€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-20

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le maire explique qu'il convient de voter les taux des impôts locaux et informe de la suppression progressive puis totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023. Cette suppression est compensée dès 2021, par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la commune.

Rappelle les taux votés de la taxe foncière bâtie (TFB) : 28.21%

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 42.22%

Rappelle que depuis l'année 2023, le taux de la taxe d'habitation, (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Fait prendre part du taux de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 14.42%

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2024 et laisse les taux d'imposition comme suit :**

- TAXE FONCIERE (bâti) : 28.21%
- TAXE FONCIERE (non bâti) : 42.22%
- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 14.42%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-14

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

~~M. GOURMAND Johann~~

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : VOTE DU BP 2024 – budget principal

Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2024-PRINCIPAL - en détail, sur la partie de la section de fonctionnement et section d'investissement.

✓ En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour
la somme de **2 008 278.00€**

✓ En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour
la somme de **1 203 021.00 €**

✓ Virement de la section de fonctionnement sur l'investissement : **877 872.99€**

Le budget primitif 2024 « PRINCIPAL » a été voté avec à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-15

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

~~M. GOURMAND Johann~~

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – budget ASSAINISSEMENT

Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil municipal le compte administratif **BUDGET ASSAINISSEMENT 2023** et son tableau.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 89 925.84€

Recettes : 126 026.37 €

Excédent N-1 : 118 073.54€

Résultat corrigé : 154 174.07€

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 252 889.70€

Recettes : 746 979.10€

Déficit N-1 : - 601 789.81€

RAR dépenses : 1 810.00€

RAR recettes : 111 000.00€

Résultat corrigé : 154 174.07€

Maintien de l'excédent en réserve : 155 663.66€

Monsieur Bruno FROGET, doyen de l'assemblée, représente la situation de clôture et demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du **Budget ASSAINISSEMENT**.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte d'administratif 2023

Le Maire n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-16

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 16

Excusés : Mr GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

~~M. GOURMAND Johann~~

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET
ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur Lionel VIRICEL, Trésorier**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 001-210103834-20240325-20240316-DE

S'LO

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

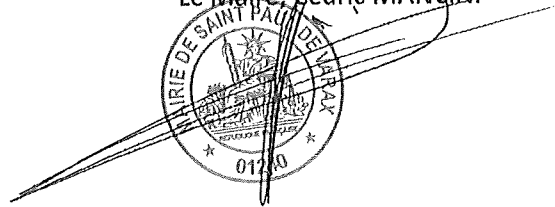
-demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, le conseil municipal **approuve, à l'unanimité**, le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget ASSAINISSEMENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, **Cédric MANCINI**



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-17

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

M. GOURMAND Johann

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

M. CHAUDET Pierre

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : affectation du résultat -REPRISE DE L'EXCEDENT au budget primitif 2024 - Budget assainissement

Au titre de l'année 2022 :

Vu que le montant de l'excédent de fonctionnement s'élève au 31 décembre 2022 à **118 073.54€**

Vu que le montant de du déficit de l'investissement s'élève au 31 décembre 2022 à **601 789.81€**

Au titre de l'année 2023 :

Vu le montant des restes à réaliser en recettes qui s'élève au 31 décembre 2023 à **111 000.00€**

Vu le montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève au 31 décembre 2023 à **1 810.00€**

Vu l'excédent de fonctionnement en réserve de 2023 qui s'élève à **155 663.66€**

Monsieur le Maire soumet au vote la reprise de l'excédent au **Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2024.**

Le conseil municipal à **l'unanimité** décide de reprendre les reports suivants :

Au titre de l'année 2024 :

-de reprendre à la ligne 002 (excédent reporté) recettes de fonctionnement sur le **budget primitif** la somme de **154 174.07€**

-de reprendre à la ligne 001 (excédent reporté) recettes d'investissement sur le **budget primitif** la somme de **1 489.59€**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire, Cédric MANCINI



Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-19

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

~~M. GOURMAND Johann~~

Mme ROSERAT Charlène

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

~~M. CHAUDET Pierre~~

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : VOTE DU BP 2024 – Budget Assainissement

Monsieur Guy MINASSIAN, adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2024 de l'assainissement en détail, sur la partie de la section de fonctionnement et section d'investissement.

✓ En section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **266 175.00€**

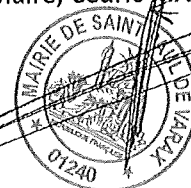
✓ En section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour la somme de **359 675.00 €**

✓ Virement de la section de fonctionnement sur l'investissement : **169 674.07€**

Le budget primitif 2024 « PRINCIPAL » a été voté avec à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire, Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2024**

N°2024-03-22

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17

Excusés : M. GOURMAND Johann – M. CHAUDET Pierre

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne

M. RUEZ Quentin

Mme DESBOS Blandine

M. POTIN Fabien

Mme DUPAYRAT Sophie

Mme CALLY Audrey

Mme JACQUET Aurélie

Mme ANTON Dorothée

M. PISTRE Thierry

M. VAN DORT Didier

~~M. GOURMAND Johann~~

Mme ROSERAT Charlene

M. GILLET Bernard

M. FROGET Bruno

M. CHAVET Clément

~~M. CHAUDET Pierre~~

M. FLUTET Catherine

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
VU la délibération du 30/06/2016
VU la délibération du 28/08/2018 modifiant la délibération du 30/06/2016
VU l'avis du Comité Technique

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite compléter et modifier la délibération du 28 aout 2018, portant sur le montant de base annuel du groupe 1.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Agents de catégorie C

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Adjoints d'animations
- ATSEM

Agents de catégorie B

- Rédacteurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

5/10

Pour les agents de catégorie C :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
GROUPE C1	Secrétaire de mairie exerçant les fonctions de secrétaire générale	management encadrement d'équipes, coordination pilotage	connaissances multi domaines	polyvalence disponibilité
GROUPE C2	Agent d'accueil Agent technique Agent d'animation	missions opérationnelles	connaissances métiers utilisation matériel	Missions spécifiques, polyvalence, manipulation de produits, et d'outillage, disponibilité travail d'équipes

Pour les agents de catégorie B :

GROUPE DE FONCTION	FONCTIONS EMPLOIS	CRITERE 1 ENCADREMENT	CRITERE 2 TECHNICITE EXPERTISE	CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES
GROUPE B1	Secrétaire de mairie générale	management encadrement d'équipes, coordination pilotage	connaissances multi domaines	polyvalence disponibilité

Il est proposé de **fixer un montant maximum voté**, et suivant un montant de plafonds de référence pour chaque groupe, et cadres d'emplois à ne pas dépasser comme suit :

POUR LES AGENTS CATEGORIE C :

GROUPES	IFSE montant maximum	MONTANTS MAXIMUM VOTES	CIA PLAFOND	CIA VOTE
GROUPE C1	11 340,00 €	11 340,00 €	1 260,00 €	10% du ISFE perçu annuellement
GROUPE C2	10 800,00 €	5 000,00 €	1 200,00 €	10% du ISFE perçu annuellement

POUR LES AGENTS CATEGORIE B :

GROUPES	IFSE montant maximum	MONTANT MAXIMUM voté	CIA PLAFOND	CIA VOTE
GROUPE B1	14 650,00 €	11 340,00 €	2 380,00 €	12% du ISFE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

(Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)

La part fonctionnelle de la prime sera versée **MENSUELLEMENT** sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée **ANNUELLEMENT**.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

S'LO

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, CITIS, congés maladie, congés annuels et autorisations spéciale d'absence, congés pour formation syndicale...), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

DECIDE

- Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} avril 2024** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

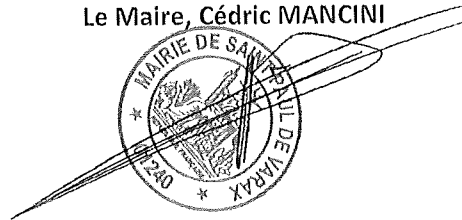
Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire, **Cédric MANCINI**



Acte rendu exécutoire après dépôt et publication en préfecture le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 27/03/2024
Qualité : Maire